

Le mardi 23 Septembre 2025



N° 31

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Relatant les faits constituant la séance du 23 Septembre 2025

Ouverture de la séance par le Maire à 09 H 02

- Membres présents : Charles Brès, Yvette Bellier, Sandra Mathieu, Patrick Brès, Christian Roggero.

- Membres représentés : - Gilles Avakian (Patrick Brès),

- Secrétaire de séance : - Sandra Mathieu

Quorum : Quatre conseillers municipaux

Ordre du jour : Il porte sur le Syndicat Départemental d'électricité de la Drôme (SDED), sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ainsi que les traditionnelles questions diverses.

Compte rendu de la séance précédente, adopté à l'unanimité des présents à la séance.

☒ **Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme**

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (JRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des JRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVa, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVa et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn »

☒ **Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme**

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, relatif à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ». Cette révision doit entrer en



1 place de la Mairie (26470) VOLVENT

☎ : 04.75.27.50.78

Courriel : mairiedevolvent@gmail.com - Site : <https://volvent.fr>

vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

☒ **Avis de la commune de Volvent sur le dossier réglementaire du dossier PLUi du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025.**

Le maire présente le dossier reçu en mairie avec sa cartographie. Après débat, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUi arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.

Il décide également d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUi arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire

Divers :

-1- Mutuelle des agents : Le Maire et la secrétaire présentent la réglementation sur les obligations de la commune à participer à une mutuelle pour ses agents. La décision finale sera prise au prochain conseil, après nouveau débat.

-2- Dégâts d'orage : La pluie diluvienne du jeudi 4 septembre a été catastrophique pour notre voirie. L'entreprise Aubery travaille en urgence afin de rétablir une circulation normale, par priorités. Pour la deuxième fois un éboulement de talus a eu lieu sur le chemin du Pied de la Vallée. Un camion empiroll transportant de l'eau s'est renversé pour une raison inconnue sur le chemin de la Servelle, pas de blessé.

- Sandra aurait souhaité parler des élections municipales prochaines mais en l'absence d'instructions, nous reportons ce débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 35

Le Maire

Secrétaire de séance

Charles Brès

Sandra Mathieu

